



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française Département de la Haute-Garonne Arrondissement de MURET

L'an deux mille vingt-six, le mercredi cinq août, le Conseil Municipal de la commune de NOË dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Max CAZARRÉ.

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation
23	13	4	6	01/08/2026

DELIBERATION N°62-2026

OBJET : FIXATION DU TARIF DE LA POSE DE SCELLES REALISEE PAR LA COMMUNE SUR LES CERCUEILS

Présents :

Mmes Dominique BARDOU-TAFFIN, Monique BELLIAU, Bérengère BOMBAL, Nadia LEMAISTRE, Laure LETHO DUCLOS, Sandrine RIANDE,
MM. Stéphane BAROUSSE, Max CAZARRE, Philippe FERAT, Damien GLEYZES, Yannick JASSIN, Michel POUYSEGUR, Alain TERZI

Procurations :

Mme Anne INACIO à Mme Bérengère BOMBAL
Mme Marie-José VALETTE à M. Max CAZARRE
M. Ludovic BIZERAY à Mme Nadia LEMAISTRE
M. Aain MAREK à M. Michel POUYSEGUR

Absents excusés : M. Anthony RIBEIRO, Mme Sophie HEIME, M. Cyril LALANNE, Mme Brigitte RADENAC-CHATEIGNON, M. Jérémy RIBEIRO, Mme Karine VILHES

Secrétaire de séance : Mme Nadia LEMAISTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-7 et suivants relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu les articles R. 2213-42 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux opérations funéraires ;

Considérant que, dans certains cas prévus par la réglementation, la fermeture du cercueil doit être contrôlée et des scellés apposés par un représentant de la commune, notamment en cas de crémation ou de transport du corps avant ou après mise en bière lorsque la réglementation l'impose ;

Considérant que cette intervention est effectuée à la demande des entreprises de pompes funèbres et qu'il convient de fixer le montant de la participation financière correspondant au coût du service assuré par la commune ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

À compter du 1^{er} septembre 2026, le tarif de l'intervention d'un agent communal pour la pose de scellés sur un cercueil est fixé à : 25 € par intervention.

Ce tarif est applicable notamment aux interventions réalisées dans le cadre :

- d'une crémation ;
- d'une réduction de corps lorsque la réglementation nécessite la pose de scellés ;
- de toute autre opération funéraire pour laquelle la réglementation impose l'apposition de scellés par un représentant de la commune.

Article 2

Le tarif est dû par l'entreprise de pompes funèbres ayant sollicité l'intervention de la commune.

Article 3

Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal au chapitre et à l'article budgétaires correspondants.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Fait à NOÉ, le 11/08/2026

Max CAZARRÉ, Maire